



ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE

Vingt-cinquième réunion du Groupe régional Afrique-océan Indien de planification et de mise en œuvre (APIRG/25) et huitième réunion du Groupe régional de sécurité de l'aviation — Région Afrique-océan Indien (RASG-AFI/8) — Séances conjointes

7 - 11 novembre 2022

Point 2 : Suivi des Conclusions et Décisions des réunions APIRG/24 et RASG-AFI/7

Délimitation de la région Afrique — océan Indien (AFI)

(Note présentée par le Secrétariat)

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

En 2020, le Groupe régional Afrique - océan Indien (AFI) de planification et de mise en œuvre (APIRG) et le Groupe régional de sécurité de l'aviation – Région Afrique-océan Indien (RASG-AFI) ont relevé que la délimitation de leur région de navigation aérienne applicable (AFI) conformément au Doc 8144 de l'OACI, *Instructions et Règlement intérieur pour les réunions régionales de navigation aérienne*, ne correspond plus à la zone géographique d'application réelle de l'APIRG et du RASG-AFI, et estimé que le Conseil de l'OACI devrait revoir la délimitation de la région AFI, compte tenu des événements récents.

Après avoir examiné le Rapport des réunions APIRG/24 et RASG-AFI/7 - Décision 03, le Conseil a demandé au Secrétariat d'accélérer l'élaboration d'une nouvelle délimitation de la région AFI afin de l'aligner sur la zone géographique d'application réelle de l'APIRG et du RASG-AFI afin de faciliter la coordination pour une mise en œuvre efficace des programmes.

La présente note de travail contient une proposition visant à soutenir ce processus pour examen par les réunions APIRG/25 et RASG-AFI/8.

La suite à donner par la réunion figure au paragraphe 3.

<i>Objectifs stratégiques connexes :</i>	La présente note de travail se rapporte aux Objectifs stratégiques, <i>Sécurité, Protection de l'environnement et Développement durable du transport aérien de l'OACI</i> , étant donné qu'elle actualise, renforce et simplifie les activités de l'Organisation dans le domaine de la navigation aérienne
<i>References:</i>	Plans régionaux de navigation aérienne <i>Procédures complémentaires régionales</i> (Doc 7030) <i>Instructions et Règlement intérieur pour les réunions régionales de navigation aérienne</i> (Doc 8144) Rapport des réunions APIRG/24 et RASG-AFI/7 Résolution A41-10 de l'Assemblée : <i>Exposé récapitulatif de la politique permanente de l'OACI et des règles pratiques relevant spécifiquement du domaine de la navigation aérienne, Appendice F — Réunions régionales de navigation aérienne</i>

1. INTRODUCTION

Cadres de performance mondial et régional

- 1.1. Au niveau mondial, le cadre de performances comprend le *Plan mondial de navigation aérienne* (GANP, Doc 9750) et les procédures connexes énoncées dans les *Procédures pour les services de navigation aérienne — Gestion du trafic aérien* (PANS-ATM, Doc 4444), et les *Procédures pour les services de navigation aérienne — Exploitation technique des aéronefs* (PANS-OPS, Doc 8168).
- 1.2. Au sein du cadre de performance mondial, les cadres de performance régionaux sont facilités à travers la formulation de plans régionaux de navigation aérienne (ANP) et des procédures complémentaires régionales (SUPP) qui leur sont associées.
- 1.3. Les plans de navigation aérienne (ANP) régionaux donnent le détail des installations, services et procédures nécessaires à la navigation aérienne internationale dans une région géographique spécifiée, définie comme région de navigation aérienne OACI, tandis que les *Procédures complémentaires régionales* (Doc 7030) exposent en détail les procédures opérationnelles pour la gestion du trafic aérien et l'exploitation aérienne pour les zones d'application, spécifiées par groupes de régions d'information de vol (FIR) et groupes régionaux de sécurité de l'aviation (RASG) établie par le Conseil de l'OACI.
- 1.4. Les limites géographiques des régions de navigation aérienne OACI sont définies à l'Appendice I du Doc 8144 — *Instructions et Règlement intérieur pour les réunions régionales de navigation aérienne*. Toutefois, au cours de la dernière décennie, un certain nombre d'événements se sont produits, rendant nécessaire une nouvelle délimitation des zones d'application des PIRG et des RASG qui bénéficient de l'assistance des bureaux régionaux et de la Direction de la navigation aérienne de l'OACI.
- 1.5. La présente note de travail met l'accent sur l'évolution de la région Afrique — océan Indien, et propose une approche visant à faciliter la gestion des programmes régionaux avec davantage de clarté en ce qui concerne les zones géographiques d'application connexes.

2. ANALYSE

Alignement des plans régionaux de navigation aérienne et des Procédures complémentaires régionales

- 2.1. La douzième Conférence de navigation aérienne (ANConf/12, 2012) s'est penchée sur l'alignement des zones d'application des plans de navigation aérienne (ANP), des Procédures complémentaires (SUPP), et sur les bénéfices connexes pour les États, les PIRG et le Secrétariat de l'OACI. Concrètement, pour des raisons historiques, comme l'indique le Doc 8144, les zones d'application des ANP et des SUPP ne coïncident pas, et du fait du non-alignement, la responsabilité officielle de gestion du cadre de performance régional est partagée dans certains cas entre deux PIRG, ce qui engendre une complexité inutile et les doubles emplois, des retards dus aux besoins de coordination, des manques d'efficacité et la possibilité d'un manque d'harmonie dans les décisions des PIRG.
- 2.2. Recommandation 6/11 — Cadre de performance régional – alignement des plans de navigation aérienne et des procédures complémentaires régionales. Il est recommandé que l'OACI lance un processus d'amendement formel, conformément à ses procédures normales, afin d'aligner les zones d'application des

plans de navigation aérienne et celles des procédures complémentaires régionales, en respectant en ensemble de principes convenus.

- 2.3. Comme suite à cette recommandation, l'OACI a procédé à l'alignement des zones d'application des SUPP avec les zones d'application des ANP, dans le but d'intégrer au sein de chacun des PIRG les responsabilités de développement, et tenu à jour des ANP et des SUPP pour leurs régions de navigation aérienne respective ; de simplifier pour les PIRG les procédures de gestion du cadre de performance régional et d'appuyer une planification et une mise en œuvre plus efficace de la mise à niveau par blocs du système de l'aviation (ASBU). Le processus d'alignement a eu un impact sur la région AFI et sur les régions adjacentes.
- 2.4. **L'Appendice A** à la présente note de travail indique les zones d'application des ANP (Figure 1), les zones d'application des SUPP (Figure 2) en 2012, et les propositions d'alignement des zones des ANP et des SUPP, ainsi que les PIRG associés (Figure 3) après 2012, extraits de la note WP/24 de l'ANConf/12.

Conseil — Mandats approuvés des PIRG et des RASG

- 2.5. En 2020, le Conseil de l'OACI a approuvé les mandats génériques des groupes de planification et de mise en œuvre (PIRG) et des groupes régionaux de sécurité de l'aviation (RASG). Aux termes de ces mandats, tous les États contractants de l'OACI, et les territoires reconnus par l'OACI dans la zone d'accréditation des bureaux régionaux compétents de l'Organisation sont membres des PIRG/RASG créés pour cette (ces) région(s). Les États situés hors de la zone d'accréditation des bureaux régionaux de l'OACI compétents peuvent être invités, au cas par cas et conformément au Manuel des bureaux régionaux à participer en qualité d'observateurs.

Proposition de nouvelle approche pour la région AFI

- 2.6. La réunion voudra peut-être noter que l'Appendice I au Doc 8144 a pour objectif de préciser la zone géographique d'application des réunions régionales de navigation aérienne. Dans le cadre de sa Résolution A41-10 : *Exposé récapitulatif de la politique permanente de l'OACI et des règles pratiques relevant spécifiquement du domaine de la navigation aérienne, Appendice F — Réunions régionales de navigation aérienne*, la 41^e session de l'Assemblée (2022) décide que la zone géographique à examiner, compte tenu des opérations de transport aérien international et de l'aviation générale internationale existantes et prévues, les domaines techniques à traiter et les langues à utiliser seront fixés pour chaque réunion.
- 2.7. Par conséquent, considérant que la planification régionale de la navigation aérienne est normalement réalisée par les groupes régionaux de planification et de mise en œuvre (PIRG), le problème identifié par l'APIRG et le RASG-AFI dans l'alignement de la délimitation de la région Afrique — océan Indien (AFI) avec la zone géographique réelle devrait être résolu à travers un moyen pragmatique pour faciliter la coordination pour une mise en œuvre efficace des programmes régionaux visant la région AFI.
- 2.8. À cet égard, **l'Appendice B** à la présente note de travail contient un inventaire des programmes et initiatives mises en œuvre dans la région par la CAFAC, la CUA, l'OACI et l'industrie, ainsi que la zone géographique d'application correspondante. Il en ressort que les programmes/initiatives de la CAFAC/CUA et de l'OACI visant la région AFI sont applicables à tous les États africains et nécessitent une coordination avec/entre tous les bureaux régionaux accrédités auprès de ces États (ESAF, EUR, MID, WACAF), alors que d'autres programmes/initiatives visant la région AFI sont applicables uniquement aux États ESAF et WACAF, qui

constituent précisément la zone géographique de l'APIRG et du RASG-AFI conformément au mandat approuvé. En règle générale, le contexte dans lequel le terme « région AFI » est employé devrait déterminer la zone géographique d'application.

3. SUITE À DONNER PAR LA RÉUNION

3.1. La réunion est invitée à :

- a) prendre note des informations fournies dans la présente note de travail ;
- b) noter que la zone géographique à examiner pour les réunions régionales de navigation aérienne sera fixée pour chaque réunion, conformément à l'Appendice F de la Résolution A41-10 ;
- c) examiner, modifier, au besoin, et convenir de la zone géographique d'application des programmes et initiatives régionaux portant sur la région AFI ;
- d) Demander au Secrétariat de soumettre au Siège de l'OACI un rapport sur l'approche proposée.

Appendice A

(Extrait de la note WP/24 de l'ANConf/12, les Figures ne sont pas à l'échelle)

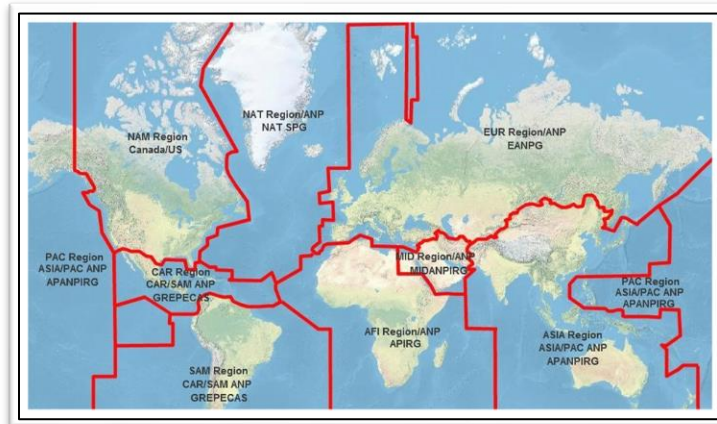


Figure 1. Zones d'application des ANP et PIRG compétents en 2012

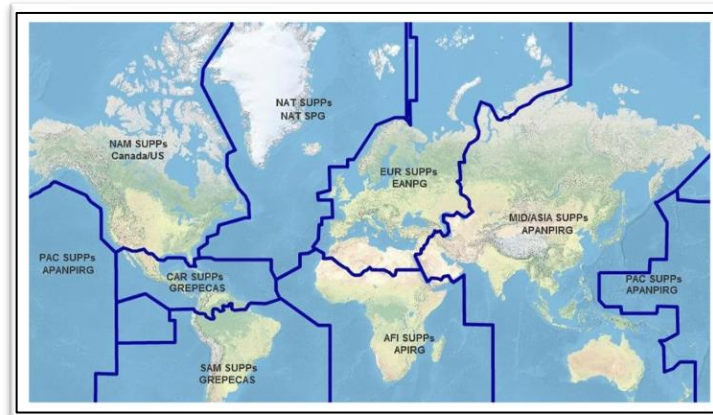


Figure 2. Précédentes zones d'application des SUPP et PIRG compétents en 2012

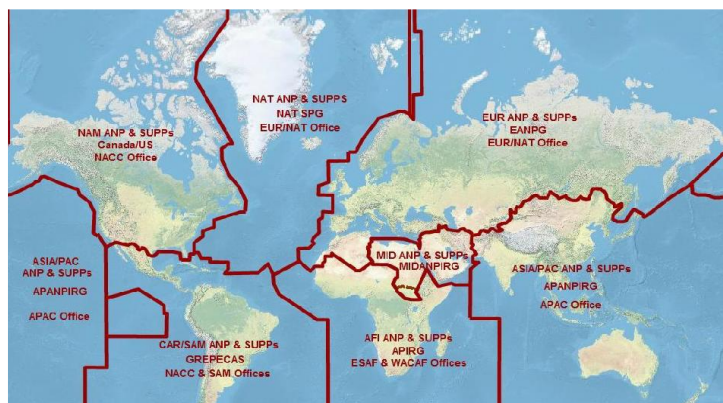


Figure 3. Proposition pour l'alignement es zones d'application des ANP et des SUPP, PIRG compétents, et bureaux régionaux fournisseurs d'assistance après 2012

Appendice B

Organisation	Programme/Initiative	Zone géographique	Bureaux régionaux de l'OACI
CAFAC/CUA	Cibles de sécurité d'Abuja	Région Afrique — océan Indien	EUR, ESAF, MID, WACAF
	AFI-CES	États de la région Afrique — océan Indien	EUR, ESAF, MID, WACAF
	AFI-CIS	États de la région Afrique — océan Indien	EUR, ESAF, MID, WACAF
	RASFALG-AFI	États de la région Afrique — océan Indien	EUR, ESAF, MID, WACAF
CAFAC/OACI	HRDF	États de la région Afrique — océan Indien	EUR, ESAF, MID, WACAF
	ANDD AFI	ESAF et WACAF	ESAF et WACAF
OACI	eANP AFI	ESAF et WACAF	ESAF et WACAF
	Plan AFI	États de la région Afrique — océan Indien	EUR, ESAF, MID, WACAF
	DGCA AFI	États de la région Afrique — océan Indien	EUR, ESAF, MID, WACAF
	Groupe AFI	États de la région Afrique — océan Indien	EUR, ESAF, MID, WACAF
	RASP AFI	ESAF et WACAF	ESAF et WACAF
	RMA AFI	ESAF et WACAF	ESAF, WACAF
	RSOO AFI	États de la région Afrique — océan Indien	EUR, ESAF, MID, WACAF
	Plan AFI SECFAL	États de la région Afrique — océan Indien	EUR, ESAF, MID, WACAF
	Événements de la Semaine AFI	États de la région Afrique — océan Indien	EUR, ESAF, MID, WACAF
	AFPP	États de la région Afrique — océan Indien	EUR, ESAF, MID, WACAF
	APIRG	États ESAF et WACAF	ESAF, WACAF
	CODEVMET-AFI	États ESAF et WACAF	ESAF, WACAF
	RASG-AFI	États ESAF et WACAF	ESAF, WACAF
	Industrie	ANSP AFI	États de la région Afrique — océan Indien